

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 8 octobre 2022.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Alixia BEAUTÉ, M. Patrick TAUSENFREUND, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Mme Ghénia BENSAOU avec pouvoir à Mme Léopoldine ROUDET
Mme Anne POCHOUNY avec pouvoir à Mme Annie VITALI
M. Olivier GOUSSET avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Mme Priscilla BORGERHOFF avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER
Mme Marie-Rose GALMES avec pouvoir à Mme Evelyne PERRIOT
M. Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Catherine CONAT
M. Gilles BORNOT

Etait absente :

Mme Hélène MAITRE-HENRIET

Secrétaire de séance :

Mme Alixia BEAUTÉ

OBJET

EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Cette délibération a été affichée le : 21 octobre 2022

EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

La réduction de la consommation d'énergie comme la réduction de la pollution lumineuse sont de véritables enjeux pour les collectivités territoriales. Pour répondre à ces objectifs, près de 6 000 communes en France, dont Montbéliard, ont adopté la coupure nocturne de l'éclairage public.

Depuis juillet 2015, la Ville tend vers une utilisation plus raisonnée de l'éclairage public avec une extinction nocturne sectorisée, basée sur des critères temporels ou/et géographiques selon la pertinence des sites. Couper l'éclairage aux heures où il se révèle le moins utile, c'est-à-dire au cœur de la nuit, est une mesure économiquement avantageuse et écologiquement raisonnée.

Après une année d'expérimentation en 2015, le bilan n'a pas fait apparaître d'inconvénient majeur et a permis de passer à la phase de mise en œuvre avec des ajustements prenant en compte les remarques des habitants recueillies pendant la phase d'essais.

Le dispositif retenu en 2015 repose sur un décalage de l'allumage et l'extinction de l'éclairage public, le matin et le soir, l'été principalement, et sur une extinction des lampadaires différenciée selon 4 secteurs identifiés. Pour des raisons de sécurité, l'éclairage est conservé dans les zones équipées de vidéo surveillance nécessitant un éclairage en continu.

À l'échelle d'une année, ces mesures permettaient à la fois d'économiser de l'énergie (480 000 kWh) et de réaliser en conséquence, des gains financiers (55 000 €, prix de 2016 et 66 770 €, prix de 2022).

Ce dispositif avait été présenté aux services de l'État qui n'avaient fait aucune remarque.

Depuis 2016, le procédé a évolué, les plages d'extinction par secteur ont été augmentées.

Aujourd'hui, afin de poursuivre la politique d'économie d'énergie engagée, il est proposé d'augmenter à nouveau les plages horaires par secteur dans le double objectif de réduction des coûts et d'abaissement de la consommation énergétique de la Ville.

Il est proposé le dispositif suivant, sachant que les dispositions prises en 2016 sont rappelées à titre comparatif :

		Dispositions prises en 2016	Propositions pour l'année 2023
Secteur 1	· Parking cimetière · Pajol · Prés la Rose · Échangeur A36	Extinction de 22h à 5h (extinction de 23h à 5h, pour le Prés la Rose)	Extinction de 21h à 6h

Secteur 2	· Boulevard du 21^{ème} BCP · Rue du Charmontet (ZA) · Route d'Héricourt · Pied des Gouttes · Route de Bethoncourt · Promenade de l'Allan et abords · Nouvelle voie reliant l'échangeur A36 à la rue J. Foillet	Extinction de 1h à 5h	Du Dimanche soir au vendredi matin, extinction de 23 h à 6h, le samedi et le dimanche de 1h à 6h.
Secteur 3	· Espace V. Hugo · Place Monnet et rue de la Vouivre devant le lycée Cuvier · Giratoire avenue d'Helvétie	Extinction de 2h00 à 4h00	
Secteur 4	· Reste de la ville à l'exception des zones caméras et de la caserne des sapeurs-pompiers	Extinction d'une durée de 1h00 en alternance selon les rues : · De 2h à 3h du matin · De 3h à 4h du matin	
Déclenchement et arrêt de l'éclairage le soir et le matin		• Le soir, l'allumage des lampadaires est décalé par rapport au signal émis - de 10 minutes, de la seconde quinzaine de mars à fin septembre - de 5 minutes, d'octobre à la 1ère quinzaine de mars. • Le matin, l'extinction est décalée par rapport au signal émis - de 10 minutes, de la seconde quinzaine de mars à fin septembre - aucun décalage n'est programmé de début octobre à la 1ère quinzaine de mars.	Un décalage est programmé (hors zones collèges, lycées et Acropole) comme ci-après : • A l'allumage : - + 5 min d'octobre à mi-mars - + 10 min de mi-mars à fin septembre • A l'extinction : - 10 min de mi-mars à fin septembre

A noter que le dispositif d'extinction nocturne de l'éclairage public a permis, depuis sa mise en place, une diminution des consommations d'énergie de 1 725 000 kWh, comme décrit ci-dessous :

Année	Consommation en kWh	Economies par rapport à 2015, en kWh	Evolution par rapport à 2015	Répartition des économies en kWh
2015	4 000 000			
2016	3 400 000	600 000	-15%	Extinction 480 000 Changement de source 120 000
2021	2 500 000	1 500 000	-37,50%	Extinction 1 125 000 Changement de source 375 000
2023 (estimation)	1 900 000	2 100 000	-53%	Extinction 1 725 000 Changement de source 375 000

Outre le dispositif d'extinction nocturne, il est également important de rappeler que le remplacement des sources lumineuses par des leds contribue aussi au gain de consommation d'énergie. Ainsi, à ce jour, sur 6 000 points lumineux, 1/3 du parc a été renouvelé.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal approuve l'évolution du dispositif d'extinction nocturne de l'éclairage public, tel qu'il est proposé, sachant que la reprogrammation des horaires d'extinction de l'éclairage public pourra commencer dès que la présente délibération sera exécutoire pour un dispositif complètement opérationnel à compter du 1^{er} novembre 2022, et qu'une communication adaptée sera engagée auprès de la population.

Décision du Conseil Municipal

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 21 octobre 2022